

**N°2018-11**

## **SOMMAIRE**

**Bureau du conseil d'administration  
Séance du 22 novembre 2018**

- 2018-057 : Réforme des équipements hors d'usage du SDIS
- 2018-058 : Avenant n°1 au marché n°2015-018 - Avenant de transfert
- 2018-059 : Admissions en non-valeur

## **ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

- Arrêté 18-1740 portant liste nominative des examinateurs pour les épreuves orales d'admission aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018
- Arrêté 18-2016 portant établissement de la liste départementale des médecins sapeurs-pompiers habilités pour l'exercice de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers

**Le contenu intégral des décisions et les  
éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande  
auprès du secrétariat du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,  
2 rue du Moulin de Joué à Rennes.**

# **DELIBERATION**

## **DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **N°2018-057 DU 22 NOVEMBRE 2018**

#### **REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 4 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

*Considérant l'état des véhicules et matériels listés en annexe*

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de réformer les véhicules et matériels figurant en annexe ;**
- **DECIDE, en fonction de l'état de chaque article présenté, des contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS, de leur mise en vente aux enchères (Domaines ou site d'enchères), de leur cession à des associations, collectivités, entreprises partenaires ou pays étrangers désignés ou, en dernier recours, de leur destruction lorsqu'ils ne pourront être ni recyclés, ni cédés.**

Fait à Rennes, le 22 novembre 2018

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 novembre 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 16 novembre 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

<b>DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE</b>	<b>REFERENCES GST/FJ</b>
--	--------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Bureau en commission permanente	Pour délibération	22/11/2018

Il est proposé la mise à la réforme des véhicules, équipements et matériels dont l'état et la capacité technique ne correspondent plus aux besoins opérationnels du SDIS. Ces équipements sont présentés dans les tableaux annexés.

Chaque article présenté fait l'objet en fonction de son état, des contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS d'une proposition de :

- Mise en vente aux enchères (Domaines ou site internet d'enchères)
- Cession à titre onéreux
- Recyclage ou reprise par des fournisseurs
- Et en dernier recours, destruction lorsqu'ils ne peuvent être ni recyclés ni cédés.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 27/11/2018

ID : 035-283503555-20181122-18\_057-DE

MATERIELS, EFFETS D'HABILLEMENT et MOBILIERS PROPOSÉS A LA REFORME (y compris EQUIPES)							
Désignation de l'article	Type / Modèle / Code Bien	Marque	Quantité	Motif de la réforme	Age / Année (ans)	Durée Amortissement	Proposition
FAUTEUIL DE BUREAU	PAT0003809	NON CONNUE	1	CASSÉ	NON CONNU	10	RECYCLAGE ENVIEZE
CHAISES DE BUREAU (VITRÉ)	NON CONNU	NON CONNUE	2	CASSÉS	NON CONNU	10	RECYCLAGE ENVIEZE
FAUTEUIL DE BUREAU (CTA Codis-BAIN-MONTFORT)	NON CONNU	NON CONNUE	5	CASSÉS	NON CONNU	10	RECYCLAGE ENVIEZE
SCAPHANDRE EQUIPE RCH	2277-2276-3770-2957-2959-3298-91393-19612-90208 + 2 NON IDENTIFIÉS	MATISEC (7) et ULM (4)	11	PÉREMPTION	2008 à 2013	10	DESTRUCTION
CASQUE TYPE B	HAB0011205 - HAB0016711	MSA	2	NON RÉPARABLE	2004	10	DESTRUCTION
CASQUE TYPE B	HABCM0003393	MSA	1	NON RÉPARABLE	2015	10	DESTRUCTION
CASQUE TYPE B	HAB0009262 - HAB0009694 - HAB0009708 - HAB0009877 - HAB0010200 - HAB0010323 - HAB0010365 - HAB0010412 - HAB0010454 - HAB0011466 - HAB0011673 - HAB0011679 - HAB0011788 - HAB0011872 - HAB0011219 - HAB0016256 - HAB0016295 - HAB0016671 - HAB0017077 - HAB0016714 - HAB0016722 - HAB0017008 - HAB0017017 - HAB0017108 - HAB0018251 - HAB0018277 - HAB0018294 - HAB0018296 - HAB0018638 - HAB0018987	MSA	38	NON RÉPARABLE	NON CONNU	10	DESTRUCTION
CASQUE TYPE A	HABCF000732	MSA	1	DÉTÉRIORATION IMPORTANTE - DÉFORMATION	2003	10	DESTRUCTION
CASQUE TYPE A	HABCF0001199 - HABCF0001202 - HABCF000732	MSA	3	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	2003	10	DESTRUCTION
CASQUE TYPE A	HABCF000033	MSA	1	NON RÉPARABLE	2010	10	DESTRUCTION
CASQUE TYPE A	HABCF000489	MSA	1	NON RÉPARABLE	1995	10	DESTRUCTION
CEINTURON	HAB0002090 - HAB0004014 - HAB0007920 - HAB0008168 - HAB0008968 - HAB0009234 - HAB0009553 - HAB0009822 - HAB0010274 - HAB0010280 - HAB0010694 - HAB0010736 - HAB0011053 - HAB0011232 - HAB0011302 - HAB0011461 - HAB0012194 - HAB0012201 - HAB0012314 - HAB0012315 - HAB0012407 - HAB0014751 - HAB0015408 - HAB0015851 - HAB0015911 - HAB0016150 - HAB0016241 - HAB0016344 - HAB0016347 - HAB0016849 - HAB0017367 - HAB0017681 - HAB0017790 - HAB0017918 - HAB0018016 - HAB0018066 - HAB0018700 - HAB0018701 - HAB0029856 - HABCI0003025 - HABCI0003095 - HABCI0003106 - HABCI0003168 - HABCI0003221 - HABCI0003329 - HABCI0003377 - HABCI0003393 - HABCI0003396 - HABCI0003507 - HABCI0003508 - HABCI0003540 - HABCI000467 - HABCI000476 - HABCI000480 - HABCI000560 - HABCI000591 - HABCI000760 - HABCI000860 - HABCI000865 - HABCI000917	CSA	74	SUPPRESSION DE CETTE DOTATION	NON CONNU	10	DESTRUCTION
PANTALON TEXTILE	HAB0000562	BALSAN	1	DÉTÉRIORATION IMPORTANTE - DÉFORMATION	2007	10	DESTRUCTION
PANTALON TEXTILE	HABSP000447	SIOEN	1	NON RÉPARABLE	2012	10	DESTRUCTION
EXTINCTEUR 2L EAU PULVERISEE	M100010599	ANDRIEU	1	NON RÉPARABLE	2017		DESTRUCTION
EXTINCTEUR 2KG CO2	M100068524	ANDRIEU	1	NON RÉPARABLE	2006		DESTRUCTION
EXTINCTEUR 2KG CO2	M100084184	ANDRIEU	1	NON RÉPARABLE	2008		DESTRUCTION
EXTINCTEUR 2KG CO2	M100090300	ANDRIEU	1	NON RÉPARABLE	2016		DESTRUCTION
EXTINCTEUR 2KG CO2	M100090228	ANDRIEU	1	NON RÉPARABLE	2015		DESTRUCTION
EXTINCTEUR 2KG CO2	M100059996 - M100080730 - M100080938 - M100083010	DESAUTEL	4	NON RÉPARABLE	2008		DESTRUCTION
EXTINCTEUR POWDRE ABC 6KG	M100031992	DESAUTEL	1	NON RÉPARABLE	2005		DESTRUCTION
EXTINCTEUR POWDRE ABC 9KG	M100077332	DESAUTEL	1	NON RÉPARABLE	2004		DESTRUCTION
EXTINCTEUR POWDRE ABC 9KG	M100080337	DESAUTEL	1	NON RÉPARABLE	2007		DESTRUCTION
EXTINCTEUR POWDRE ABC 9KG	M100018034	EMI	1	NON RÉPARABLE	1997		DESTRUCTION
EXTINCTEUR POWDRE ABC 9KG	M100054146	EUROFEU	1	NON RÉPARABLE	2005		DESTRUCTION
EXTINCTEUR POWDRE ABC 9KG	M100077195	SFEM	1	NON RÉPARABLE	2013		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	AQUAFLEX (VANRULLEN)	1	NON RÉPARABLE	2011		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	AQUAFLEX (VANRULLEN)	4	NON RÉPARABLE	2015		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	ILLISIBILE	13	NON RÉPARABLE	INCONNU		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	2	NON RÉPARABLE	2003		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	2	NON RÉPARABLE	2004		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	4	NON RÉPARABLE	2005		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	2	NON RÉPARABLE	2006		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	4	NON RÉPARABLE	2007		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	1	NON RÉPARABLE	2012		DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	ILLISIBILE	7	NON RÉPARABLE	INCONNU		DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	2	NON RÉPARABLE	2003		DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	3	NON RÉPARABLE	2004		DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	2	NON RÉPARABLE	2005		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M CLASSE B+	NON CONNU	AQUAFLEX (VANRULLEN)	1	NON RÉPARABLE	2017		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M CLASSE B+	NON CONNU	SOUPLESEC PREMIER (EAU ET FEU)	4	NON RÉPARABLE	2017		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M CLASSE B+	NON CONNU	SOUPLESEC PREMIER (EAU ET FEU)	1	NON RÉPARABLE	2018		DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	M100004792	MSA	1	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	2001		DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	M100005714 - M100054445	MSA	2	NON RÉPARABLE	2002		DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	M100019346	MSA	1	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	2002		DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	M100035706	MSA	1	NON RÉPARABLE	2005		DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	M100051049	MSA	1	NON RÉPARABLE	2006		DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	M100056534	MSA	1	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	2007		DESTRUCTION
BOUEILLE A.R.I.	M100076179	GERZAT	1	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	1998		DESTRUCTION
BOUEILLE A.R.I.	M100010111 - M100010112 - M100010118 - M100010122 - M100010123 - M100010129 - M100010130 - M100010131 - M100074175	COMPOSITES AQUITAINE	9	PÉREMPTION	1998		DESTRUCTION
BOUEILLE A.R.I.	M100010080 - M100010088 - M100010114	MCS	3	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	2001		DESTRUCTION
BOUEILLE A.R.I.	M100010086	MCS	1	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	2003		DESTRUCTION
NETTOYEUR HP	PA00000324 - PA00005474	KARCHER	2	NON RÉPARABLE	2007		DESTRUCTION

Envoyé en préfecture le 26/11/2018  
Reçu en préfecture le 26/11/2018  
Affiché le 27/11/2018  
ID : 035-283503555-20181122-18\_057-DE

ENGINS ET VEHICULES PROPOSÉS A LA RÉFORME

Immat.	Type Engin	Marque - Modèle	Date MEC	Provenance	Energie	Km ou h	Age Véhicule	Amortissement Technique	Etat Véhicule	Propositions
193ASX35	VSAV	OPEL MOVANO	28/11/2006	FOUGERES	GO	156 300	12,0	12	Véhicule hors service (embrayage hors service)	VENTE WEBENCHERES
1032YM35	VLS. V	PEUGEOT EXPERT D	02/11/1998	MONTFORT SUR MEU	GO	161 200	20,0	17	Usure mécanique générale : A changer silencieux arrière, flexibles de frein et kit de frein arrière, kit de distribution, antibrouillard avant gauche	VENTE WEBENCHERES

# **DELIBERATION**

## **DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **N°2018-058 DU 22 NOVEMBRE 2018**

#### **AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2015-018 - AVENANT DE TRANSFERT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau;

Vu le rapport présenté ce jour

*Considérant le rachat par la société FPLS de la SAS Auto Pièces Atlantique, titulaire du marché n°2015-018*

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2015-018 (avenant de transfert).**

Fait à Rennes, le 22 novembre 2018

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 novembre 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 16 novembre 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## AVENANT N°1 AU MARCHE N°2015-018 AVENANT DE TRANSFERT

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCES PFCP/BS</b>
---	---------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Bureau en commission permanente	Pour délibération	22/11/2018

Le SDIS 35 a passé en octobre 2015 un marché d'entretien et de réparation des véhicules poids-lourds pour les années 2015 à 2019. Il a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 et est reconductible annuellement jusqu'au 31 octobre 2019. La société AUTO PIECES ATLANTIQUES, dont le siège social est situé à GRANDCHAMP DES FONTAINES (44119) et propriétaire d'un établissement situé Z.I. de la Ménardière, 32 rue Pierre et Marie Curie à Vitré, est titulaire du marché pour le pays de Vitré.

La société FREINAGE POIDS LOURDS SERVICES (FPLS) nous informe de son rachat de l'établissement situé à Vitré à la SAS AUTO PIECES ATLANTIQUE avec effet au 1<sup>er</sup> février 2018.

La société FPLS se substitue désormais à la société AUTO PIECES ATLANTIQUE dans l'exécution du marché et en assume toutes les conséquences activement et passivement.

Il convient donc de passer un avenant n°1 à ce marché afin de procéder aux modifications rendues nécessaires.

Ces modifications n'ont aucune incidence financière.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

# **DELIBERATION**

## **DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **N°2018-059 DU 22 NOVEMBRE 2018**

#### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 9 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

*Considérant la demande de Monsieur le Payeur départemental*

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 950 €.**

Fait à Rennes, le 22 novembre 2018

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 novembre 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 16 novembre 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## ADMISSIONS EN NON-VALEUR

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCES PFCP/AC</b>
---	---------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Bureau en commission permanente	Pour délibération	22/11/2018

Monsieur le Payeur Départemental demande l'admission en non-valeur de titres de recette émis pour une valeur totale de 950 euros se décomposant comme suit :

- 400 € de créance pour le titre de recette n°437 émis en 2015 à l'encontre de la SARL « SAPAS » pour une intervention payante. Cette société a changé de propriétaire et il n'a pas été possible de récupérer la somme due.
- 400 € de créance pour un titre de recette n°274 émis en 2016 à l'encontre de Monsieur LEBRUN Guillaume pour une intervention payante. Le débiteur est parti sans laisser d'adresse et, sans information supplémentaire, n'a pas pu être identifié.
- 150 € de créance pour un titre de recette n°272 émis en 2016 à l'encontre de Madame DESMARS René pour une intervention payante. Le débiteur est parti sans laisser d'adresse et, sans information supplémentaire, n'a pas pu être identifié.

Le comptable ne pouvant recouvrer les sommes correspondantes à ces facturations, il est proposé l'admission en non-valeur de ces 3 titres de recettes et d'inscrire la dépense à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT



## ARRETE N° 18-1740

### Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par le Lieutenant-Colonel Joël BOULY

REF : DRH – 18-1740

#### **Objet : Arrêté portant liste nominative des examinateurs pour les épreuves orales d'admission aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 7 mai 2012, modifié, relatif au programme des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017, fixant la date d'ouverture des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0070 du 10 janvier 2018, modifié, portant ouverture des concours d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0553 du 10 avril 2018, portant liste nominative des membres du jury des concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-1040 du 6 juillet 2018, portant liste nominative des candidats autorisés à présenter l'épreuve d'admissibilité aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-1630 du 16 octobre 2018, portant liste nominative des candidats admissibles aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

**Sur proposition du Colonel Hors Classe Eric CANDAS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,**

# ARRETE

## Article 1 :

Les personnes suivantes sont désignées, en sus et sous l'autorité du jury, pour participer à la correction des épreuves orales d'admission des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2018 :

- BLANC Cédric
- COUTELAN Sandrine
- DENET Frantz
- HAMON Eric
- HARDY Anne
- JOUANNET Jean-Mickaël
- LE TIEC Frédéric
- LEROUX Anthony
- PELVEN Nathalie
- PETIT-HERMELIN Michèle
- PICHOT Franck
- PREVOST Pascal
- RAIMBAULT Jean-François
- ROUX Catherine
- SAUDUBRAY Yannick
- TRUCAS Killian
- YHUEL Yann
- VOLANT Isabel

En cas de désistement, des examinateurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la correction de ces épreuves.

## Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest et aux Services d'Incendie et de Secours de cette zone regroupant les régions Bretagne, Normandie, Pays de Loire et Centre Val de Loire.

## Article 3 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à RENNES, le 7 novembre 2018**

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

## ARRÊTE n° 18.1788

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours d'Ile-et-Vilaine**

DIRECTION DE LA SANTE ET DU SECOURS MEDICAL

Affaire suivie par : Jean-Louis SALEL, Médecin-Chef

Réf DSSM : n°2016-2018

**Objet : Arrêté portant établissement de la liste Départementale des médecins sapeurs-pompiers habilités pour l'exercice de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers.**

- Vu l'arrêté du 06 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et des conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Vu l'avis de la Commission consultative de la Direction de la Santé et du Secours Médical du 06 novembre 2018,
- Sur proposition du Médecin-Chef qui certifie que les médecins sapeurs-pompiers désignés ont suivi une formation initiale ou continue à la détermination de l'aptitude,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - A compter du **12 novembre 2018**, la liste des médecins sapeurs-pompiers habilités pour l'exercice de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers est établie comme suit :

- *Le Médecin Capitaine Gilles BALLAN*
- *Le Médecin Commandant Jean-Luc BERAR*
- *Le Médecin Capitaine Pierre BILLET*
- *Le Médecin Capitaine Brendan CORNEC*
- *Le Médecin de Classe Exceptionnelle Alain CORNILLON*
- *Le Médecin Capitaine Enora CORNU*
- *Le Médecin 1ère classe Audrey HIROU ROBERT*
- *Le Médecin Commandant Jean-Michel HOARAU*
- *Le Médecin Lieutenant-Colonel Isabelle JOLY-CORNILLON*
- *Le Médecin Capitaine Sarah KERANGUEVEN (née PIERRE)*
- *Le Médecin Capitaine Jean-Louis LE COZ*
- *Le Médecin Capitaine Denis LE GALL*
- *Le Médecin Capitaine Karine LE MASSON (née LE MOIGN)*
- *Le Médecin Commandant Philippe MAZURIER*
- *Le Médecin Capitaine Benjamin MORDELLET*
- *Le Médecin Commandant Catherine PIGEON*
- *Le Médecin Commandant Charles PLESSIS*
- *Le Médecin Capitaine Frédéric PRUDHOMME*
- *Le Médecin 1ère classe Carole RICHARD*
- *Le Médecin de Classe Exceptionnelle Jean-Louis SALEL*
- *Le Médecin Lieutenant Samly SRUN*
- *Le Médecin Commandant Charles YVEN*
- *Le Médecin Capitaine Boris ZAVARSKY*

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté du 03 avril 2018.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ile et Vilaine et le Médecin-Chef sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental.

Rennes, le 26 novembre 2018

**Le Président du Conseil d'Administration,**

Jean-Luc CHENUT